

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté Municipal N°2023 - 983

Abrogeant l'arrêté n°2022-3236 Interdisant temporairement la baignade, plage de Petit-Havre

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté n°2022-3236 en date du 25 octobre 2022, portant interdiction temporaire de baignade plage de Petit-Havre ;

Vu le rapport de Police Municipale en date du 11 mai 2023 constatant qu'il n'y a aucun écoulement d'eaux usées provenant de la station d'épuration, de ce fait aucun déversement d'eaux usées ne se fait vers la mer ;

Considérant les résultats d'analyse d'eau de baignade site de Petit-Havre Le Gosier transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, conformes aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la baignade peut de nouveau être autorisée compte tenu de ces résultats satisfaisants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - L'arrêté n°2022-3236 interdisant temporairement la baignade, plage de Petit-Havre est abrogé.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

<u>Article 4</u> - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 12 MAI 2023

Le Maire,

Cédric CORNE